

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquième session

PROJET DE PACTE INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME ET MISE EN OEUVRE
LIBAN. PROJET DE RESOLUTION

La Commission des droits de l'homme

Prenant acte de la Résolution 217 (E) (III) de l'Assemblée générale transmise à la Commission en vertu de la résolution 191 (VIII) du Conseil économique et social et priant la Commission des droits de l'homme de continuer à donner la priorité, dans son plan de travail, à la préparation d'un projet de pacte relatif aux droits de l'homme et à l'élaboration des mesures de mise en oeuvre,

Décide

1. De terminer le projet de Pacte des droits de l'homme et l'élaboration des mesures de mise en oeuvre au cours de sa présente (cinquième) session;
 2. D'inviter le Secrétaire général à transmettre le projet de Pacte et le projet de mise en oeuvre aux gouvernements des Etats Membres afin qu'ils présentent leurs observations qui devront, ainsi que toutes nouvelles propositions, parvenir au Secrétariat le premier janvier 1950 au plus tard, et à soumettre, dès réception, les réponses des gouvernements des Etats Membres aux membres de la Commission;
 3. De réviser le projet de Pacte des droits de l'homme et le projet de mise en oeuvre au cours de sa prochaine (sixième) session, en tenant compte des réponses parvenues;
 4. De présenter ces projets révisés au conseil économique et social en temps voulu pour que celui-ci puisse les soumettre à la cinquième (1950) session de l'Assemblée générale.
-